

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Énoncé de politique et contexte

L'une des caractéristiques d'un diplômé à l'obtention du diplôme (« Grad-at-Grad »), c'est-à-dire un souci de justice et de charité dans la vie de son entourage, est ancrée dans le deuxième grand commandement que Jésus a enseigné : « Aime ton prochain comme toi-même ». Un milieu éducatif imprégné de cet impératif des Écritures et de la caractéristique de « Grad-at-Grad » ne laisse aucune place à l'« intimidation » ou à la violence sous quelque forme que ce soit.

L'objectif principal de la présente politique est de prévenir et d'arrêter toute forme d'intimidation et de violence ciblant un élève. L'intimidation et la violence ne seront pas tolérées à Loyola. L'école interviendra auprès de tout élève qui empoisonne l'esprit de famille de Loyola avec un tel comportement et si son comportement intimidant ou violent persiste, l'école retirera l'élève. Le principe directeur qui sous-tend toutes les règles de comportement social, peu importe où la socialisation a lieu, est l'**AMOUR** – l'amour qui se reflète dans la façon dont nous nous traitons nous-mêmes et dont nous traitons les autres.

L'école secondaire Loyola reconnaît l'importance de promouvoir des relations saines et responsables dans le cadre des processus d'apprentissage et d'enseignement. Elle s'engage donc à collaborer avec son corps professoral, le personnel, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté afin de prévenir l'intimidation et l'exclusion et de promouvoir un milieu scolaire sécuritaire en prenant des mesures consistant à :

- évaluer les besoins et les contextes de la communauté scolaire;
- établir des lignes directrices et des attentes pour créer un milieu sécuritaire et responsable;
- sensibiliser régulièrement toutes les parties prenantes et les tenir responsables de leur comportement;
- offrir régulièrement une formation en cours d'emploi au personnel affecté aux services aux élèves;
- intégrer la sensibilisation à la lutte contre l'intimidation au programme;
- établir des protocoles de signalement et d'intervention en cas d'intimidation.

Cette politique complète le manuel de l'élève, qui comprend le code de conduite de l'école.

1. Portée de la politique

- 1.1. Cette politique concerne l'ensemble de la communauté de l'école secondaire Loyola, y compris les élèves, le corps professoral, le personnel et les parents actuellement associés à l'école.
- 1.2. Tous les membres de la communauté de l'école secondaire Loyola -- les élèves, le corps professoral, le personnel ainsi que les parents -- sont tenus de signaler les incidents d'intimidation à la direction de l'école et de collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence ainsi qu'à la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

1.3. Cette politique s'applique généralement aux comportements des élèves qui se produisent sur la propriété de l'école ou ailleurs, y compris en ligne.

2. Définitions

2.1. « **intimidation** » désigne tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

2.2. « **violence** » désigne toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

3. Membres de l'équipe de lutte contre l'intimidation et la violence :

Loyola a mis sur pied une équipe de lutte contre l'intimidation et la violence et désigne les personnes suivantes en tant que membres de celle-ci :

- M. John Patrick Mancini, Directeur adjoint de mission et formation (chef d'équipe)
514 486-1101, poste 211
- M. Michael Greczkowski, Conseiller d'orientation principal
514 486-1101, poste 242
- M^{me} Lauren Percival, Conseillère d'orientation et Coordinatrice du soutien à l'apprentissage
514 486-1101, poste 262

4. Mesures de prévention

4.1. La politique de Loyola en matière de lutte contre l'intimidation repose sur la création d'une culture et d'un milieu scolaires où l'intimidation ne se produit pas au départ, en particulier si elle est motivée par le racisme ou l'homophobie ou si elle cible l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. L'éducation et le dialogue sont essentiels pour éliminer l'intimidation et la violence. Ainsi, les mesures que prend l'école pour entretenir un milieu sécuritaire et bienveillant consistent notamment à :

- 4.1.1. effectuer des sondages périodiques anonymes sur l'intimidation et la violence afin d'évaluer les besoins de l'école;
- 4.1.2. tenir des activités annuelles de sensibilisation et de rappel à l'échelle de l'école avec suivi;
- 4.1.3. tenir des retraites annuelles par niveau scolaire comprenant des stratégies visant à établir des relations saines;
- 4.1.4. encourager le développement de l'empathie par le biais du programme

obligatoire de service chrétien;

- 4.1.5. promouvoir et encourager la participation des élèves et du personnel à des activités parascolaires comme moyen d'établir des relations positives, p. ex. les Grands Frères;
- 4.1.6. utiliser le programme comme moyen de discussion dirigée sur l'agression relationnelle;
- 4.1.7. offrir des services de médiation et de counseling aux élèves;
- 4.1.8. fournir aux élèves une personne-ressource au sein du personnel.

5. Protocoles de traitement des incidents d'intimidation ou de violence

- 5.1. Il incombe à tous les membres de la communauté de l'école secondaire Loyola -- élèves, corps professoral, personnel et parents -- de signaler les incidents d'intimidation à la direction de l'école.
- 5.2. Tout signalement doit être fait à M. John Patrick Mancini, Directeur adjoint de mission et formation (« **le responsable** », qui peut être joint au 514 486-1101, poste 211). Toutefois, il est entendu que si l'incident est signalé pour quelque raison que ce soit à un autre membre de la direction de l'école, ledit membre doit prendre des mesures pour s'assurer que le signalement est traité adéquatement, plus particulièrement en informant la personne responsable.
- 5.3. Tous les incidents signalés feront l'objet d'une enquête et d'une évaluation par la direction de l'école. La personne responsable déterminera quels autres membres de la direction de l'école doivent être mis au courant de l'incident afin de résoudre le problème et de soutenir les personnes concernées.
- 5.4. Chaque plainte fera l'objet d'une enquête par un conseiller d'orientation ou un administrateur d'une manière qui respecte la confidentialité de toutes les parties concernées.
- 5.5. À la suite de l'enquête, la résolution peut être formelle ou informelle ou il peut être déterminé qu'aucune mesure n'est requise.
- 5.6. Les interventions peuvent comprendre ce qui suit :
 - 5.6.1. soutien et counseling à la victime;
 - 5.6.2. supervision, soutien et formation de l'auteur de l'acte reproché;
 - 5.6.3. sanctions disciplinaires;
 - 5.6.4. intervention policière ou médicale;
 - 5.6.5. suivi auprès des enseignants pour recueillir leurs observations sur les personnes concernées.
 - 5.6.6. information des parents concernés de la situation en respectant les paramètres de confidentialité;
 - 5.6.7. information des parents concernés des mesures indiquées dans le protocole;
 - 5.6.8. information des parents qui ont reçu un signalement d'incident d'intimidation sur les ressources scolaires qui peuvent les soutenir tout au long du processus.

- 5.6.9. Bien qu'une situation puisse être jugée close et résolue, le personnel de Loyola effectuera des suivis périodiques discrets supplémentaires pour assurer une résolution durable du cas et le bien-être des personnes concernées.

6. Confidentialité et sécurité

- 6.1. Seules les personnes directement concernées seront informées de la situation.
- 6.2. Si, de l'avis du directeur de l'école, la situation nécessite une surveillance accrue, celui-ci demandera l'autorisation de l'élève et des parents pour informer d'autres personnes de la situation.
- 6.3. Le directeur de l'école peut informer les autres enseignants et membres du personnel qui travaillent avec le ou les élèves concernés d'un incident continu afin qu'ils soient plus conscients des problèmes et mieux en mesure de soutenir l'élève.
- 6.4. Les évaluations écrites ne comprendront pas le nom des personnes concernées.

7. Mesures disciplinaires :

- 7.1. Principe général : Comme dans toutes les écoles jésuites, le processus disciplinaire est axé sur la formation continue et la croissance globale des élèves concernés. Les élèves utilisent le temps qu'ils passent en JUG¹ (retenue) ou en suspension pour rédiger des réflexions sur les situations et discuter de leurs expériences avec le conseiller d'orientation ou le Directeur adjoint de mission et formation, dans le but de faire amende honorable, de réparer les relations brisées et de progresser grâce au processus disciplinaire de la justice réparatrice.
- 7.2. Un incident signalé, qui pourrait contrevenir à l'une ou l'autre des parties de notre politique, peut donner lieu à une enquête disciplinaire. Si cette enquête révèle un comportement inapproprié, elle peut entraîner :
- 7.2.1. une rencontre avec la direction de l'école;
 - 7.2.2. des mesures disciplinaires incluant le JUG (une retenue), une feuille jaune², la suspension et l'expulsion, conformément aux principes établis dans le manuel de l'élève;
 - 7.2.3. l'éducation de l'auteur des actes reprochés au moyen d'une série d'« activités de réflexion »;
 - 7.2.4. la tenue d'une rencontre avec le conseiller d'orientation de l'école à des fins d'évaluation et de recommandations;

¹ Le mot vient du latin *jugum* et signifie « joug ». C'est le terme utilisé par l'école secondaire Loyola pour désigner les retenues.

² Il s'agit du nom donné à une « fiche d'accusation » qui est remplie par l'enseignant ou l'administrateur et l'élève « accusé » d'une infraction particulière.

- 7.2.5. l'exclusion des activités scolaires, des équipes, des clubs, des sorties scolaires, etc.;
- 7.2.6. la limitation de l'utilisation d'Internet à l'école;
- 7.2.7. la communication de renseignements aux organismes d'application de la loi ou à d'autres services communautaires;
- 7.2.8. la présentation d'excuses aux personnes concernées;
- 7.2.9. le service communautaire ou la réparation;
- 7.2.10. un suivi auprès de toutes les personnes concernées;
- 7.2.11. d'autres mesures disciplinaires adaptées à la situation.

8. Mesures de soutien pour toutes les parties

8.1. L'école secondaire Loyola prendra les mesures suivantes visant à :

- 8.1.1. sensibiliser le personnel, les élèves et les parents aux techniques d'écoute active, aux signes d'agressivité et aux endroits où obtenir de l'aide;
- 8.1.2. indiquer l'emplacement des « refuges » à l'école, ainsi que les personnes auprès desquelles les élèves peuvent se sentir en sécurité et avoir accès aux ressources de soutien (orientation, direction, corps professoral, personnel, etc.) et des endroits où elles se trouvent;
- 8.1.3. assurer un suivi rapide auprès des personnes concernées;
- 8.1.4. fournir des conseils à la suite de l'incident;
- 8.1.5. établir un plan de réinsertion à la suite de l'incident, fondé sur les principes de la « justice réparatrice »;
- 8.1.6. prendre toute autre mesure nécessaire pour soutenir les témoins et les victimes.

9. Examen et analyse des incidents d'intimidation

9.1. Chaque cas d'intimidation doit être signalé, documenté et suivi par la direction de l'école, conformément aux paramètres établis aux présentes, y compris ceux concernant la confidentialité.

9.2. Les statistiques concernant le nombre et le type d'incidents seront compilées à la fin de chaque année et transmises au besoin au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

9.3. Un examen interne des statistiques annuelles sur le nombre et la nature des incidents d'intimidation sera effectué :

- 9.3.1. L'examen annuel des cas servira à peaufiner les buts et objectifs de l'année suivante.
- 9.3.2. Un résumé des principales constatations et conclusions de l'analyse annuelle et de la définition des objectifs sera présenté au Conseil des gouverneurs.
- 9.3.3. Tous les trois ans, un comité analysera l'« évaluation des besoins et des contextes » et formulera des recommandations à plus long terme.

10. Communications

- 10.1. La présente politique sera communiquée aux parents par courriel chaque année. Tous les parents doivent passer en revue les renseignements avec leurs enfants.
- 10.2. La version actuelle de la présente politique sera disponible sur le site web de l'école secondaire Loyola.
- 10.3. Tous les parents doivent signer le manuel de l'élève de l'école secondaire Loyola chaque année pour indiquer qu'ils sont au courant de cette politique et qu'ils s'y conforment.

Approuvé : Le 21 septembre 2020